

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2022

24/06/2022 - 18

Date de la convocation : 17 Juin 2022. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 25 Présents : 56. Pouvoirs : 13

Le Vendredi 24 Juin 2022 à 18 heures, le Conseil de DOUAISSIS AGGLO s'est réuni Salle Europe 1 du Parc des Expositions de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. François GUIFFARD.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Bruno VANDEVILLE, M. Alain BOULANGER, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, M. Raphaël AIX, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Frédéric CHEREAU, Mme Agnès DUPUIS, M. Mohamed KHERAKI, Mme Stéphanie STIERNON, M. Hocine MAZY, Mme Auriane AIT LASRI, M. Jean-Christophe LECLERCQ, M. Jean-Michel LEROY, M. Yvon SIPIETER, M. Michaël DOZIERE, Mme Nora CHERKI, Mme Coline CRAEYE, M. Xavier THIERRY, Mme Chantal RYBAK, M. Thibaut FRANCOIS, M. François GUIFFARD, M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Gilles BARBIEUX, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, M. Jean-Jacques PEYRAUD, Mme Valérie LOUWYE, Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT, M. Jean-Paul COPIN, M. Eric SILVAIN, Mme Maryline LUCAS, M. Romuald SAENEN, M. Jean-Luc HALLE, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Nicole MARFIL, M. Bernard GOULOIS, Mme Caroline SANCHEZ, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, M. Alain MENSION, M. Lionel COURDAVAULT, Mme Francette DUEZ, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, M. Didier CARREZ, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Dimitri WIDIEZ, M. Patrick MERCIER, M. Karim BACHIRI.

## **EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Nadine MORTELETTE (pouvoir à Mme Edith BOUREL), M. Claude HEGO (pouvoir à Mme Marylise FENAIN), Mme Avida OULAHCENE (pouvoir à M. Frédéric CHEREAU), Mme Jamila MEKKI (pouvoir à M. Hocine MAZY), Mme Nathalie APERS (pouvoir à M. Frédéric CHEREAU), M. Lionel BLASSEL (pouvoir à M. Jean-Luc HALLE), M. Francis FUSTIN (pouvoir à M. Raphaël AIX), M. David WESMAEL (pouvoir à M. Christophe DUMONT), Mme Marie-Josée DELATTRE (pouvoir à Mme Stéphanie CARAMOUR), Mme Joselyne GEMZA (pouvoir à M. Dimitri WIDIEZ), M. Henri JARUGA (pouvoir à M. Didier CARREZ), Mme Jocelyne CHARLET (pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE), M. Jacques MICHON (pouvoir à M. Freddy KACZMAREK).

## **EXCUSÉS :**

M. Christophe CHARLES, Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS, M. Jean-Michel SZATNY, Mme Estelle MOUY,

## **ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur pôle Pilotage et Solidarités, M. Luc BERNARD, Directeur de l'Archéologie Préventive, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, Mme Claire GOLSE, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, Mme Myriam STANISLAWIAK, Directrice des Ressources Humaines, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, M. David FRANCOIS, Directeur des Espaces Naturels, M. Aurélien BEHAGUE, Directeur Cycle de l'Eau, Mme Marion POIRET, Directrice de la Communication, Mme Daisy VINCENT, Directrice pôle Aménagement, M. Pascal DHAUSSY, pour le Service Technologies Information.

## **5 – Finances**

### **5.15 – Projet d'usine de construction de batteries pour véhicules électriques - Reversement fiscal (TFB) – Création de nouvelles parts de Dotation de Solidarité Communautaire – part 8, 9 et 10**

Dans le cadre de l'implantation d'un site industriel d'envergure sur la ZAC Renault située sur les communes de Cuincy et Lambres-lez-Douai, et compte tenu des retombées fiscales importantes générées par ce site, DOUAISIS AGGLO souhaite par souci de solidarité communautaire partager ces recettes avec l'ensemble des communes membres.

Conformément à l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale, qui dispose en son point II « *la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones créées par l'EPCI* », le Conseil Communautaire délibère en faveur du reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties générée sur ce site industriel.

Cette convention précise que la quote-part de reversement des recettes fiscales de foncier bâti issues de l'implantation de toute nouvelle construction (hors Renault), des communes vers Douaisis Agglo est de 60%.

Le reversement de fiscalité opéré dans un second temps par Douaisis Agglo concerne l'ensemble des communes membres à l'exception de la commune de Lambres-lez-Douai.

Les reversements aux communes membres se feront sur la base du produit fiscal de foncier bâti (incluant le produit de fiscalité directe ainsi que celui perçu au titre des compensations générées par les bases industrielles abattues) généré l'année précédente. Ce reversement se fait en une seule fois dans l'année, lors de l'émission du rôle général de taxe foncière de cette même année.

Afin d'opérer cette péréquation, la DSC apparaît le véhicule le plus approprié par la création de nouvelles parts : part 8, 9 et 10.

Ces nouvelles parts seront alimentées par tout ou partie du produit de foncier bâti large, incluant le produit fiscal et le produit des compensations au titre de l'abattement des valeurs locatives industrielles perçus par la commune. Le produit alloué à l'alimentation des nouvelles fractions 8-9-10 de la DSC correspondra aux sommes versées par les communes concernées par le prélèvement, diminuées du montant alloué à la fraction obligatoire de la DSC. Cette répartition sera calculée de manière à respecter l'enveloppe minimum de la fraction obligatoire, égale à 35% de la DSC totale. Le produit alloué à l'alimentation des nouvelles fractions 8-9-10 de la DSC sera réparti entre les trois groupes de communes comme suit :

- 40% à un premier groupe composé des communes de moins de 5 000 habitants, au nombre de 24 actuellement (DSC part 8)
- 40% à un deuxième groupe composé des communes entre 5 000 et 10 000 habitants, au nombre de 8 actuellement (DSC part 9)
- 20% à un troisième groupe composé des communes de plus de 10 000 habitants, au nombre de 2 actuellement (DSC part 10)

En cas d'émission d'un rôle complémentaire ou supplémentaire, le reversement s'applique dans les mêmes conditions l'année d'émission dudit rôle.

Aussi, il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'instaurer les parts 8,9 et 10 de dotation de solidarité communautaire à destination des communes membres à l'exception de la commune de Lambres-lez-Douai selon les modalités de reversement définies.

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.*

*Affiché le*

30/06/2022

*Réceptionné en sous-préfecture le*

30/06/2022

*Identifiant de télétransmission*

059-200044618-20220624-24-06-2022-18-DE

**LE PRESIDENT,**



**Christian POIRET**